

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Le 3 décembre 2018, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Monsieur Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12 + 1 procuration

Etaient présents : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, CHABRILLANGES Maurice, SENOUSSAOUI Bernard, SAVIGNAC Sylvie, ROME Hélène, COUTURAS Alain, LE BOT Patrick, MONTANT Christine, PLAZANET Jean-Paul

Absents : PEYRAUD Michèle (excusée pouvoir à Patrick LE BOT, VERGNE Frédéric, PAROT Carine
Mme Christine MONTANT a été élue secrétaire de séance

La séance a débuté par une intervention de représentants de l'office de tourisme intercommunale (M Didier BOURDARLAS, président de l'OTI, accompagné de M Roger MAGNAVAL membre de l'OTI et de Mme Nathalie BARBET, directrice de l'OTI) concernant le réaménagement du circuit du patrimoine et un nouveau circuit Géocaching.

- Nathalie BARBET indique que le **circuit du patrimoine** réalisé au début des années 2000 a vieilli et peut paraître aujourd'hui un peu obsolète (signalétique sur les monuments et brochure).

Dans le cadre du label des Petites Cités de Caractère, un réaménagement de ce circuit intramuros pourrait être étudié ainsi que la création d'un nouveau circuit autour de la Vézère.

Lors d'une récente réunion initiée par l'Office de Tourisme, en présence d'élus de la commune de TREIGNAC, du président de la CDC V2M et de Camille L'ANNE (agent du PETR chargé de la recherche de financement), ce projet a été évoqué. Il pourrait être porté par la CDC V2M qui, d'une part a la compétence en matière de tourisme, et d'autre part car les retombées touristiques seraient sur l'ensemble du territoire. Un plan de financement devrait être présenté devant le bureau de la CDC V2M mi-janvier.

Un cabinet d'études spécialisé serait consulté pour proposer des scénographies sur ces 2 circuits. Un audio guide pourrait être mis en place également.

De plus, le chemin du Nid du Rat pourrait être inclus dans ce nouveau circuit après quelques aménagements de sécurisation. Une visite sur place avec les élus communaux en charge des travaux et Roger MAGNAVAL doit être programmée prochainement.

- Nathalie BARBET propose également que soit mis en place un **second circuit Géocaching** qui pourrait passer sur ce chemin.

Elle rappelle que les circuits Geocaching attirent de nombreuses familles sur les territoires dotés de caches. Le coût de ce projet est de 500 € de frais de création et 500 € par Pois. L'OTI porterait le projet et la commune le financerait en subventionnant l'OTI pour le travail réalisé par les agents de l'OTI.

L'assemblée est favorable à ces projets. Un comité de pilotage devra être créé dans les semaines à venir pour suivre ces projets qui visent à attirer plus de touristes à Treignac et ses environs.

Monsieur le maire rend compte, vu l'avis du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2018, de la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des repas de cantine et la suppression de la régie de recettes du service de garderie et de l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2019.

Désormais la Mairie émettra des titres de paiement et des avis de prélèvement pour le recouvrement des repas de cantine et des frais liés à la garderie et à l'ALSH. Les paiements se feront exclusivement à la Trésorerie.

Le conseil municipal prend acte de la suppression des régies de recettes pour l'encaissement des repas de cantine et la suppression de la régie de recettes du service de garderie et de l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2019.

103122018 - Avis sur la demande d'autorisation présentée par la SAS ENGIE GREEN PEUCH GEANT pour la création d'un parc éolien sur les communes de Veix et de Pradines

Monsieur le maire expose au conseil que Monsieur le Préfet de la Corrèze a prescrit par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2018, la réalisation d'une enquête publique du 3 décembre 2018 au 11 janvier 2019 sur le projet de création d'un parc éolien sur les communes de VEIX et de PRADINES déposé par la société SAS ENGIE GREEN PEUCH GEANT.

La commune de TREIGNAC étant située dans un rayon de 6 km de ce projet doit afficher l'avis d'enquête et le conseil municipal doit émettre un avis avant le 26 janvier 2019, sur cette demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant la création de ce parc éolien sur des terrains situés sur les communes de VEIX et de PRADINES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Pour : 2 – Contre : 9 – Abstention : 2) d'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant la création de ce parc éolien sur des terrains situés sur les communes de VEIX et de PRADINES.

203122018 - Transfert pour motif d'intérêt général des biens de section de Chaumeil

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L.2411-12-2 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles « *Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.*

Lorsqu'elle est constituée, la commission syndicale est consultée sur la délibération du conseil municipal et dispose d'un délai de deux mois à compter de sa saisine pour rendre un avis au conseil municipal. Lorsque la commission syndicale n'a pas été constituée, la délibération du conseil municipal est publiée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales diffusé dans le département et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section peuvent présenter leurs observations.

Lorsque le transfert porte sur des biens à vocation agricole ou pastorale, la chambre d'agriculture est informée de la demande et peut émettre un avis au conseil municipal sur l'utilisation prévue par la commune des biens à transférer.

Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Les membres de la section peuvent prétendre à une indemnité dans les conditions prévues à l'article [L. 2411-11](#) ».

Monsieur le Maire précise que la section de Chaumeil est propriétaire de la parcelle suivante F 279.

Cette parcelle donne accès au four à pain du village (petit patrimoine).

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer pour demander au préfet de transférer ces parcelles propriété de la section de Chaumeil à la commune de TREIGNAC afin de mettre en œuvre cet objectif d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité. de :

- demander au préfet de transférer à la commune de TREIGNAC les parcelles F 279 pour une surface de 39 ca en application de l'article L.2411-12-2 du CGCT
- autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires.

303122018 - Transfert pour motif d'intérêt général des biens de section de la Veyrière

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L.2411-12-2 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles « *Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.*

Lorsqu'elle est constituée, la commission syndicale est consultée sur la délibération du conseil municipal et dispose d'un délai de deux mois à compter de sa saisine pour rendre un avis au conseil municipal. Lorsque la commission syndicale n'a pas été constituée, la délibération du conseil municipal est publiée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales diffusé dans le département et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section peuvent présenter leurs observations.

Lorsque le transfert porte sur des biens à vocation agricole ou pastorale, la chambre d'agriculture est informée de la demande et peut émettre un avis au conseil municipal sur l'utilisation prévue par la commune des biens à transférer.

Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Les membres de la section peuvent prétendre à une indemnité dans les conditions prévues à l'article [L. 2411-11](#) ».

Monsieur le Maire précise que la section de la Veyrière est propriétaire des parcelles suivantes AC 86 - 117 - 119.

La parcelle AC 86 donne accès à un ancien four du village (petit patrimoine)

Les parcelles AC 117 – 119 sont nécessaires pour aménager une aire de jeu et bancs pour les randonneurs.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer pour demander au préfet de transférer ces parcelles propriété de la section de la Veyrière à la commune de TREIGNAC afin de mettre en œuvre cet objectif d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :

- demander au préfet de transférer à la commune de TREIGNAC les parcelles AC 86 (1a 94ca) – 117 (7a 25ca) – 119 (3a 76) pour une surface totale de 12 a 95 ca en application de l'article L.2411-12-2 du CGCT
- autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires.

403122018 - Transfert pour motif d'intérêt général des biens de section de Mauranges

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L.2411-11 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles « *Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section par lettres individuelles ou collectives.*

Lorsque le transfert porte sur des biens à vocation agricole ou pastorale, la chambre d'agriculture est informée de la demande et peut émettre un avis au conseil municipal sur l'utilisation prévue par la commune des biens à transférer.

Si ces conditions de majorité sont réunies, dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Les membres de la section peuvent prétendre à une indemnité dans les conditions prévues à l'article [L. 2411-11](#) ».

Monsieur le Maire précise que la section de Mauranges est propriétaire des parcelles suivantes D 198- 205 – 208 – 209 – 210 - 500.

La parcelle D500 étant classée pacage et n'étant pas boisée, est soumise à l'avis de la chambre d'agriculture

Les parcelles D 198- 205 – 208 – 209 – 210 sont boisées.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer pour demander au préfet de transférer ces parcelles propriété de la section de Mauranges à la commune de TREIGNAC pour exploitation du massif forestier et pour vente de la parcelle D500.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :

- demander au préfet de transférer à la commune de TREIGNAC les parcelles D 198 (92a80ca)- 205 (31a 80ca) – 208 (80a) – 209 (41a60ca) – 210(8a60ca) – 500 (48a80ca) pour une surface totale de 2ha 54a 80ca en application de l'article L.2411-11 du CGCT
- autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires.

503122018 - Transfert pour motif d'intérêt général des biens de section de Vaud

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L.2411-16 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles « *Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente.*

Monsieur le Maire précise que la section de Vaud est propriétaire des parcelles suivantes D 329 - 131. L'électeur de la section a donné son accord pour que la parcelle D329 d'une contenance de 4a 08ca soit divisée en deux et cédée aux propriétaires des parcelles D899 et D902 et que la parcelle D131 soit cédée au propriétaire des parcelles D130 et 132.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer pour demander au préfet de transférer ces parcelles propriété de la section de Vaud à la commune de TREIGNAC pour céder ces parcelles comme précisé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :

- demander au préfet la possibilité de vendre les parcelles D131 et D329 en application de l'article L.2411-16 du CGCT
- autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires.

Monsieur le maire présente le projet de création d'un lieu pour les jeunes de 11 à 17 ans de la commune de Treignac et des communs alentours qui lui a été soumis. Cet espace a pour but d'offrir un lieu de rencontre, de détente, de retrouvaille et d'activités aux jeunes présents sur le territoire communal et intercommunal. Il leur permettrait de participer à diverses activités selon leurs envies et les ressources du territoire.

Le Conseil demande que ce projet soit affiné et approfondi. Des précisions doivent être apportées concernant l'organisation de la structure, notamment en matière de personnel, de coût de fonctionnement, de responsabilité.

603122018 - Vente des parcelles AE161 et AH 108 à la commune par Mme PLANEILLE RESTANY

Monsieur le maire rappelle qu'une délibération avait été prise par le conseil municipal réuni le 17 septembre 2018 pour acquérir la parcelle AE 161 appartenant à Mme PLANEILLE-RESTANY d'une contenance de 3 190m² située au Pont FINOT pour la somme de 230 €.

Cette offre n'a pas été acceptée.

Mme PLANEILLE RESTANY propose de céder la parcelle AE161 située à « la Côte » d'une contenance de 3 190m² et la parcelle AH108 située au « Pont Finot » d'une contenance de 112 m² pour la somme de 1 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve la proposition de Mme PLANEILLE –RESTANY de céder à la commune les parcelles AE 161 (3190m²) située à la Côte et AH 108 (112m²) située au Pont Finot, pour la somme de 1 000€. L'ensemble des frais liés à cette acquisition seront la charge de la commune.
- mandate le cabinet MCM pour établir les actes relatifs à ces deux points pour en permettre la réalisation.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

703122018 Maîtrise d'œuvre pour travaux de déplacement de conduite AEP à Chartagnat et les Prats

Monsieur le maire rappelle que le 17 septembre 2018, l'assemblée avait décidé qu'une consultation soit lancée pour retenir un bureau d'étude qui aurait en charge d'assurer la maîtrise d'œuvre pour le déplacement de la conduite d'eau potable de Chartagnat et des Prats.

Après ouverture des deux plis reçus l'offre de SOCAMA Ingénierie d'un montant de 9 350€ HT et classée 1^{ère}, a été retenue pour assurer cette maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, l'assemblée

- décide à l'unanimité de retenir l'offre de SOCAMA Ingénierie d'un montant de 9 350€ HT pour assurer la maîtrise d'œuvre sur les travaux de déplacement de la conduite d'AEP
- décide de faire chiffrer le projet et d'étudier la faisabilité de ces travaux en fonction du coût de ce projet
- autorise M. le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette maîtrise d'œuvre.

Monsieur le maire informe l'assemblée que de nouveaux critères d'éligibilité aux aides ont été définis par l'agence de l'eau Adour Garonne. La commune remplit seulement 3 critères sur 4 ce qui ne lui permet plus de pouvoir prétendre aux aides de l'agence Adour Garonne en matière de rénovation du réseau AEP. Le critère 1 abonné pour 100 mètres de réseaux n'est pas rempli car la commune compte 1.54 abonnés pour 100 mètres de réseau. Monsieur le maire a fait part de ses craintes en matière de financement des travaux sur le réseau d'eau potable pour la collectivité.

803122018 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La loi du 1er août 2016 qui a réformé les modalités d'inscription sur les listes électorales et institué un répertoire électoral unique (REU), a supprimé les commissions administratives chargées de la révision de liste électorales au 09 janvier 2019 et a créé des commissions de contrôle (article L19 du nouveau code électoral).

Ne peuvent pas siéger dans ces commissions : le Maire, les adjoints et les conseillers ayant délégation en matière de listes électorales.

La commune de TREIGNAC ayant plus de 1 000 habitants, la commission de contrôle doit être composée de 5 conseillers municipaux volontaires pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission parmi les 3 listes lors des élections de 2014, dont :

3 noms de la liste majoritaire

1 nom de la seconde liste

1 nom de la troisième liste.

Les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission sont :

Liste majoritaire « **Treignac renaissance** »

Titulaire :

SAVIGNAC Sylvie

MONTANT Christine

PLAZANET Jean Paul

Suppléant :

SENOUSSAOUI Bernard

PEYRAUD Michèle

LE BOT Patrick

Seconde liste « En avant Treignac »

Titulaire : COUTURAS Alain

Suppléante : ROME Hélène

Troisième liste « Ensemble pour Treignac » Titulaire : PAROT Carine

Après en avoir délibéré l'assemblée approuve la liste de la commission de contrôle des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Liste majoritaire « **Treignac renaissance** »

Titulaire :

SAVIGNAC Sylvie

MONTANT Christine

PLAZANET Jean Paul

Suppléant :

SENOUSSAOUI Bernard

PEYRAUD Michèle

LE BOT Patrick

Seconde liste « En avant Treignac »

Titulaire : COUTURAS Alain

Suppléante : ROME Hélène

Troisième liste « Ensemble pour Treignac »

Titulaire : PAROT Carine

903122018 - Achat de jeux d'extérieur pour enfants

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'acheter de nouveaux jeux pour équiper le jardin d'enfants situé à côté de l'église Notre Dame des Bans et la cour de l'école.

Les jeux retenus seraient d'une part, pour le jardin d'enfants, une balançoire double et une maisonnette complétées d'un panneau d'informations pour un montant total de de 2 753 € HT et d'autre part, pour la cour de l'école, un jeu à grimper d'un montant de 3 045.00€ HT 3654€ TTC (propositions de la société Proludic).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de retenir les offres de la société Proludic pour la fourniture d'une balançoire double, d'une maisonnette en bois et un panneau d'informations d'un montant total de 2 753€ HT et d'un jeu à grimper pour un montant de 3 045.00€ HT 3654€ TTC (propositions de la société Proludic).
- autorise M le maire à signer tous les documents pour l'achat de ces équipements et leur mise en place.

1003122018 - Aménagement du local des surveillants de baignade des Bariousses

Monsieur le maire informe l'assemblée que le local des surveillants de baignade situé sur la plage des Bariousses doit être rénové car pendant la saison hivernale la montée des eaux du lac inonde régulièrement ce bâtiment et endommage les cloisons, portes et mobilier intérieurs.

L'aménagement intérieur pourrait être réalisé en régie. Le coût des matériaux est estimé à la somme de 7 420.13€ HT - 8 904.16€ TTC (devis PARTEDIS).

La SAS CARRELAGE PEIXOTO propose de réaliser les travaux de carrelage au sol et faïence murale. Son offre est de 10 089.65 € HT (12 107.58€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve le projet de rénovation intérieure du bloc de secours de la plage des Bariousses retient l'offre de l'entreprise PARTEDIS pour la fourniture de matériaux d'un montant de 7 420.13 € HT - 8 904.16€ TTC (cabines aquadip et porte, patères, pictogrammes gravés sur porte, banc mural
- retient le devis de l'entreprise SAS Carrelage PEIXOTO pour la réalisation des carrelages au sol et de la faïence au mur d'un montant de 10 089.65 € HT (12 107.58€ TTC)
- décide, d'engager ces travaux,
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires,
- autorise le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la rénovation du local des surveillants de baignade.

M. le maire rappelle que dans le cadre de la contractualisation entre le département de la Corrèze et la commune pour 2018-2020, plusieurs dossiers ont été déposés, qui pourraient être aidés par le conseil départemental.

En 2019,

Parmi les opérations inscrites dans ce contrat, en 2019, la commune pourrait mettre en œuvre :

- *la restauration des objets et tableaux non protégés ainsi que le traitement de l'humidité de la chapelle des Pénitents estimés à 23 305€ (aide envisagée : 13 984 €)*
- *le réaménagement du site du pré départ, en vue des compétitions de canoë-kayak (championnat de France en 2019 et mondiaux en 2020), estimé à 263 675€ (aide envisagée : 52 734 €)*
- *l'extension du local d'accueil de la station des sports nature situé aux Bariousses, estimée à 130 000€ (aide envisagée : 26 000 €)*
- *la rénovation énergétique (isolation et fenêtres) du bâtiment situé place de la république, estimée à la somme de 100 000€ (aide envisagée : 20 000 €)*

1103122018 - Travaux de Voirie 2019

M le maire présente le projet de réfection de la voirie pour 2019.

Les voies retenues par la commission des travaux sont les suivantes selon une première estimation HT qui pourrait être affinée par Corrèze Ingénierie :

- Route de Chartagnat VC 14 : 31 000 €
- Route du Borzeix VC 23 : 40 400 €
- VC du Portail (de la D16 à la VC22) : 20 000 €
- Carrefour Rue Ignace Dumergue / Rue Léon Dessal : 3 000 €
- Route d'accès à la station d'épuration : 21 430€

- Rue du Stade : 20 500 €
- VC Auxilliat : 42 000 €
- Rue de la Borde (non estimée)

Corrèze Ingénierie propose d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération pour un montant de 4% du montant des travaux (pour plus de 60 000€ HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de retenir les voies suivantes pour réfection : Route de Chartagnat, Route du Borzeix, VC du Portail (de la D16 à la VC22), Carrefour Rue Ignace Dumergue / Rue Léon Dessal, Route d'accès à la station d'épuration, Rue du Stade, VC Auxilliat, Rue de la Borde
- décide de retenir l'offre de Corrèze Ingénierie pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération au prix de 4% du montant des travaux.
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, consultation des entreprises, négociation et signature des contrats d'emprunts....)

*M. le maire informe l'assemblée que les travaux de mise aux normes de **l'étang du portail** vont pouvoir se terminer car la DDT et le CPIE (maître d'œuvre) ont trouvé un compromis sur le dossier technique. Un chiffrage prenant en compte ces nouveaux éléments sera présenté par l'entreprise.*

1203122018 - Dépenses nouvelles à engager et à mandater avant vote du budget 2019

Vu la possibilité d'engager et de mandater de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2019

Vu les textes prévoyant la possibilité de mandater et d'engager ces dépenses à hauteur de 25% du montant des sections d'investissement 2018

Considérant que la commune aura des dépenses d'investissement à engager et à mandater avant le vote des budgets 2019

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'autoriser le mandatement et l'engagement de dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à 25% du montant des sections d'investissement 2018 avant le vote des budgets 2019 de la commune de TREIGNAC
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le mandatement de dépenses nouvelles avant le vote du budget 2019 sur l'ensemble des budgets de la commune de TREIGNAC

1303122018 - Subvention de fonctionnement au budget de la Caisse des Ecoles de TREIGNAC

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une augmentation des dépenses de la caisse des écoles (règlement de facture de repas au collège de septembre à octobre 2017 et de septembre à octobre 2018, nettoyage extérieur de l'école par une entreprise extérieure et réparation de l'ascenseur, non prévus lors du vote du budget 2018), ainsi qu'une baisse du nombre de repas encaissés ont entraîné un problème de trésorerie sur le budget de la caisse des écoles 2018.

Il propose à l'assemblée de verser une subvention de fonctionnement complémentaire du budget de la commune vers le budget de la caisse des écoles.

Article 657361 du Budget de la commune : + 15 000 €

Article 748 du Budget de la Caisse des Ecoles : + 15 000

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité

- décide de verser une subvention de fonctionnement du budget de la commune vers le budget de la caisse des écoles d'un montant de 15 000€ pour régler les factures en attente.
- autorise Monsieur le maire à procéder aux écritures suivantes :
mandat de 15 000 € à l'article 657361 du Budget de la commune 2018
titre de 15 000 € à l'article 748 du Budget de la Caisse des Ecoles 2018

1403122018 - Subvention non amortissable

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention de 2 000€ a été versée à l'EHPAD pour la création d'un jardin thérapeutique.

Vu l'article L.2321-2-27° et 28° du CGCT, précisant les conditions d'amortissement des communes, ainsi que leurs établissements publics ;

Vu la demande de M. le trésorier à l'assemblée de se prononcer sur l'amortissement de cette subvention passée à l'article 204172.

La collectivité n'étant pas tenue d'amortir ces subventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité l'assemblée décide de ne pas amortir la subvention de 2 000€ qui a été versée à l'EHPAD pour la création d'un jardin thérapeutique et imputée initialement à l'article 204172.

Maurice CHABRILLANGES a fait part de trois demandes en cours.

- *Un devis REXEL pour la fourniture d'une part, de 20 blocs de secours qui seront changés lors du passage de SICLI pour la vérification des extincteurs et blocs de secours, et d'autre part d'ampoules à LED pour la maintenance des bâtiments.*
- *La société BIO3G propose de fournir un engrais qui a pour effets majeurs de réduire les intrants (eau, azote, phytos) et de favoriser l'enracinement du gazon. Ces granulés à réserve d'eau doivent être passés trois fois dans l'année. Ce produit va être testé en 2019 sur le terrain de rugby.*
- *Olivier DEGABRIEL sollicitera la commune pour le déclassement et aliénation d'un chemin longeant son bâtiment agricole. Il devrait déposer une demande écrite motivée pour examen lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.*

Patrick LE BOT informe l'assemblée qu'une réunion est prévue le 19 décembre 2018 avec l'ensemble des associations pour préparer l'organisation des animations lors des prochaines compétitions nationales et internationales de canoë-kayak.

1503122018 - Mise à disposition gratuite de la salle pour l'ASEPT

Patrick LE BOT rend compte d'une proposition présentée par l'Association Santé Éducation et Prévention sur les Territoires Limousin (ASEPT Limousin) d'organiser une pièce de théâtre sur la commune de TREIGNAC, animée par la Compagnie Vol de Nuit, le 25 avril 2019, à destination des seniors. Suite à cette pièce de théâtre, l'ASEPT souhaiterait mettre en place des ateliers de prévention santé sur le thème "VITALITE".

L'ASEPT sollicite la mise à disposition gratuite de salles pour organiser ces ateliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre à disposition gratuitement de l'ASEPT Limousin des salles pour y organiser une pièce de théâtre le 25 avril 2019, suivie d'ateliers à destination des seniors.

1603122018 – Changement de la chaudière à gaz de la cité administrative « Place Jean Moulin »

Monsieur le maire présente le projet de changement de la chaudière à gaz équipant le bâtiment de la cité administrative.

Il précise que dans ce projet peut rentrer dans le cadre du dispositif CEE TEPCV, avec un montant d'aides éligibles pouvant atteindre jusqu'à 77%.

Vu les devis sollicités auprès des installateurs de chaudières pour la fourniture et la pose d'une chaudière avec les critères permettant à la commune de pouvoir bénéficier de ces aides, la SAS TAGUET présente un devis de 37 417.25€ HT (39 475.20€ TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité

- décide de changer la chaudière à gaz équipant le bâtiment de la cité administrative « Place Jean Moulin»
- décide de solliciter les aides auxquelles la commune peut prétendre pour ce projet
- décide de retenir l'offre de la SAS TAGUET pour la fourniture et la pose d'une chaudière à la cité administrative d'un montant de 37 417.25€ HT (39 475.20€ TTC)

- donne tous pouvoirs au maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, consultation des entreprises, négociation et signature des contrats d'emprunts....)

M. le Maire lève la séance à 20h45.